

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h40.

Intervention de Monsieur le Maire :

La séance du conseil municipal et nos travaux peuvent démarrer ce soir avec pour commencer l'installation d'un nouvel élu. Je vous fais part de la démission de Monsieur Philippe CONTE qui était appelé à siéger et qui nous a écrit le 23 septembre 2014.

« Monsieur,

Engagé depuis plus de quarante années au sein du mouvement associatif sportif et depuis dix-neuf années au service des concitoyens de notre commune, je ne trouve plus, malgré vos divers engagements, de motifs à participer activement à la vie de notre cité, cette participation ne pouvant pour moi être limitée à ce que l'on appelle « l'opposition ». Dans ces conditions, j'ai donc le regret de vous présenter la démission de mon poste de conseiller municipal de votre assemblée. Respectueusement. Philippe CONTE ».

Donc, au vu de ce courrier, Corinne BERNAL a contacté la personne suivante dans la liste Juvignac Atout Coeur qui était Anne-Marie CARRETIER et qui nous a fait part, le 13 octobre 2014 de son refus de siéger par la lettre suivante :

« Monsieur le Maire,

Suite à une communication de votre service « élections » reçue ce jour, j'ai le regret de vous faire savoir que je ne peux accepter cette proposition. En effet, j'ai accepté depuis plusieurs mois d'être candidate à la Présidence du Club « Lou Cantou des Aînés » et cette fonction est incompatible avec celle de conseillère municipale. Croyez que j'en suis désolée. Je resterai cependant au service des Séniors Juvignacois ainsi que des plus jeunes puisque je siège, avec joie et fierté au sein du CCAS. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées ».

Prenant acte de ce refus, Alain TALBOT a été contacté le lendemain et nous a envoyé un mail daté du mardi 14 octobre 2014, adressé à Corinne BERNAL.

« Madame,

Pour faire suite à votre appel téléphonique d'hier lundi 13 octobre et à notre conversation de ce jour, je vous confirme mon intention de ne pas prendre le poste de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Philippe CONTE, démissionnaire. Je vous remercie par avance de bien vouloir faire savoir à qui de droit ma décision. Avec mes cordiales salutations. Alain TALBOT ».

La personne suivante ayant été contactée, Madame Montserrat LORENZO qui, le 15 octobre 2014 a adressé à Madame BERNAL, le mail suivant :

« Chère Madame, suite à nos conversations téléphoniques, je vous confirme ma démission de la liste Atout Cœur, présentée par Arnaud JULIEN lors des municipales. Je vous remercie de bien vouloir en aviser Monsieur le Maire. Vous souhaitant bonne réception de la présente. Recevez mes salutations distinguées. Montserrat LORENZO ».

Suite à ce troisième refus, Monsieur Laurent MUNOZ a été contacté, suivant dans la liste, par Madame BERNAL et Monsieur MUNOZ a répondu le mercredi 15 octobre 2014 :

« Madame, suite à votre appel téléphonique de ce jour, je vous confirme mon accord pour le poste de conseiller municipal à pourvoir, suite à la démission de Monsieur Philippe CONTE. Cordialement. Laurent MUNOZ ».

C'est pourquoi, je vous prie d'accueillir, de recevoir et d'installer aujourd'hui un nouveau conseil municipal qui est Laurent MUNOZ, ici présent, installé à ma gauche que tout le monde connaît j'imagine, en tout cas, bienvenue Monsieur MUNOZ.

Après l'installation de ce nouvel élu, j'aurai souhaité, à sa demande, céder la parole quelques instants à Jean-Claude BOUISSEREN, nouvellement arrivé et qui avait été installé au conseil précédent, mais qui n'avait pas pu être présent.

Intervention de Monsieur Jean-Claude BOUISSEREN

C'est avec une réelle émotion que je retrouve ma place au sein du Conseil municipal. Les élections municipales sont derrière nous. En démocratie convaincu, je respecte le choix des électeurs en étant prioritairement à l'écoute de leurs préoccupations, en œuvrant au service de l'intérêt général car être élu, c'est s'impliquer aux services de tous et cela quel que soient ses convictions personnelles ou idéologiques.

Le groupe d'opposition auquel j'appartiens, m'a demandé de démissionner à l'occasion de mon installation au Conseil municipal du 24 septembre dernier et m'a ensuite écarté volontairement de toutes commissions municipales. J'ai pris acte.

Ma réponse ?

Celle des Juvignacois qui me manifestent soutien et confiance, je leur dit : j'ai compris votre message, je suis et reste à vos côtés, vous pouvez compter sur moi !

Absent du Conseil municipal pendant ces quelques mois, j'ai gardé un œil attentif à la mise en place de la nouvelle équipe municipale ; j'ai noté deux décisions prises en conseil qui méritent d'être soulignées : la nouvelle équipe a en effet, sans y être obligée, réparti l'assiette des indemnités à parts égales entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués, assiette à laquelle s'ajoute les indemnités de l'élue à l'agglomération qui n'a pas souhaité cumuler à la fois ses indemnités Agglomération et mairie. Des décisions mettant en évidence des valeurs d'égalité, de respect et de solidarité.

Concernant la lutte contre la corruption, j'ai noté la décision de mise en place d'une commission « anti-corruption ». Celle-ci oblige au respect de valeurs d'éthique, de transparence et doit garantir

l'absence de favoritisme, de passes droits, d'emplois, et d'embauches de complaisance, ... une utilisation de l'argent public aux règles les plus élémentaires de probité. Je vous encourage dans cette action permettant de valoriser le travail des élus, et montrer ainsi aux jeunes générations, qu'il est possible de faire de la politique autrement, sainement, en étant irréprochables.

Conseiller municipal délégué durant treize années, j'ai mis un point d'honneur à m'investir au service de tous nos concitoyens en assumant la charge de plusieurs importantes délégations nécessitant un investissement « à temps plein ».

C'est le même état d'esprit qui m'anime aujourd'hui. Un état d'esprit constructif, fait de propositions, de débats d'idées et d'échanges et cela en siégeant utile, libre et responsable. Merci.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Monsieur BOUISSEREN et bienvenue dans le Conseil municipal.

Nous allons passer à la désignation du secrétaire de séance pour l'appel. La plus jeune étant Madame VIGNERON, je propose que Madame VIGNERON soit désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Madame VIGNERON procède à l'appel :

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBRUN, GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mme MERLET, M. LOPEZ, Mme VIGNERON, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM JULIEN, BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme MACHERY en faveur de Mme PASDELOU
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER

ABSENTS : Mmes JULLIEN, GAUZY-CHABLE

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014 ET DU 24 SEPTEMBRE 2014

Nous allons commencer par l'approbation des procès-verbaux des deux séances du Conseil municipal des 18 septembre 2014 et 24 septembre 2014. Est-ce qu'il y a des observations, des questions ?

Intervention de Monsieur GOEPFERT :

On doit adopter effectivement le compte-rendu de deux Conseils municipaux dont celui du 24 au sein duquel et conformément au code des communes, il a été adopté le règlement intérieur du Conseil municipal. L'article 26 et vous m'avez écrit Monsieur le Maire le 22 juillet, prévoyait la mise à disposition d'un local pour l'opposition. Nous sommes toujours dans l'attente de ce local, pour

mémoire.

Intervention de Monsieur BOUSQUEL :

Sur ce point, la commune n'a pas beaucoup d'argent, donc nous faisons faire les travaux en régie. Il y avait deux ou trois bureaux à refaire, il y en a un qui est pratiquement terminé et celui-là va être terminé et je pense qu'à la fin de l'année vous aurez entière satisfaction.

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous passons aux votes : qui est contre, qui s'abstient, les deux procès-verbaux des Conseils municipaux du 18 septembre 2014 et 24 septembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision 2014-16 : défense des intérêts de la ville de Juvignac dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par M. Franck Hocine (dossier N) 1403111-3), demandant l'annulation de la décision prise par la commune de non renouvellement de contrat.

Le Maire de la commune de Juvignac,

Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur HOCINE (dossier n°14003111-3), demandant l'annulation de la décision prise par la commune de non renouvellement de contrat. Il est décidé de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur HOCINE. Il est décidé de confier au cabinet SCP SCHEUER VERNHET et Associés, domicilié, 1 place Alexandre Laissac, 34000 Montpellier la charge de représenter la commune dans cette instance.°

Décision 2014-17 : Monsieur Ellul : mise à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale depuis 17 ans

Considérant que Monsieur ELLUL est mis à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault depuis mai 1997, soit depuis plus de 17 ans

Considérant que la commune entend, d'une part, faire reconnaître les fautes résultant d'une mise à disposition aussi longue grevant les finances communales, et, d'autre part, récupérer, en tout ou partie, les sommes versées au centre de gestion au titre de la contribution de l'article 97 bis de la loi du 26 janvier 1984. Il est décidé d'ester en justice et de charger le cabinet SCP SCHEUER VERNHET et Associés, domicilié 1 place Alexandre Laissac, 34000 Montpellier de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision 2014-18 :

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, un emprunt d'un montant de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) destiné à financer les travaux d'investissement d'un coût total de 1 800 000 €. Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 15 ans, par échéances trimestrielles et avec un amortissement progressif du capital.

Aux conditions de l'institution en vigueur, à la date de réalisation :

Taux fixe : 2,94 %

Frais de dossier : 0,15 % du montant sollicité

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

III - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE FINANCIERE AVEC LE CABINET FININDEV**Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET**

Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux Finances, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que FININDEV est une société de conseil en finances publiques locales dotée d'une équipe pluridisciplinaire de consultants dont la commune de JUVIGNAC entend solliciter le haut niveau d'expertise afin de permettre une prise de décision notamment en matière d'ingénierie financière et fiscale la plus adaptée aux besoins spécifiques de JUVIGNAC

L'expérience qui peut être tirée des audits récemment réalisés par FININDEV sur les finances de la Ville et de l'Office de Tourisme, comme de l'assistance à la renégociation des tranches de livraison du PPP d'éclairage public (cf. 85 000 € d'économies) permet d'apprécier la qualité et la rapidité des analyses et simulations de FININDEV.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention d'assistance financière générale avec FININDEV, de telle manière que la société assure, durant une (1) année, un suivi permanent des données économiques et financières de la commune.

Le contenu de la mission d'assistance :

La mission portera notamment sur les aspects suivants :

- ✓ Gestion de la dette et de la trésorerie
 - Veille bancaire et analyse des potentialités de réaménagements
 - Information sur les produits bancaires et suivi
 - Gestion et calibrage des lignes de trésorerie
- ✓ Recherche des ressources /emprunts nouveaux

- ✓ Mise en place d'un suivi de la trésorerie
- ✓ Assistance dans la mise en place des tranches de livraison du PPP
- ✓ Suivi et assistance en matière financière et budgétaire (cf. actualisation de l'audit)
 - Réalisation des analyses rétrospectives
 - Réalisation des analyses prospectives
- ✓ Assistance au pilotage du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et de financement

Les honoraires de la mission d'assistance :

Les honoraires de la mission, sont estimés à 14 125€ HT, soit 16 950 € TTC (TVA 20%)
Ces honoraires comprennent 6 déplacements et seront payables trimestriellement à terme échu.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière annuelle avec le cabinet FININDEV pour un montant de 14 125 € hors taxes ;

DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer des actes relatifs à cette affaire notamment la notification d'une copie de la délibération rendue exécutoire ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours.

Intervention de Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des questions, des observations ? Monsieur ALLOUCHE vous avez la parole.

Question de Monsieur ALLOUCHE :

Comme je l'ai formulé à la commission des finances, pouvons-nous faire l'impasse de ces 17 000 € ? Tout en reconnaissant à la société FININDEV la qualité de ses travaux, je pense que nous avons en mairie une administration qui a les qualités pour faire ce travail.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il y a plusieurs éléments de réponse qui me viennent. Le premier c'est de se dire que jusqu'à présent, l'administration en place n'avait pas forcément en régie toutes les compétences

qui pouvaient supposer restituer en prospective et rétrospective les éléments d'aide à la gestion de la dette, à la gestion du Partenariat Public Privé (P.P.P.) où là, pour le coup, je peux préciser qu'au mois de juillet, quand la deuxième tranche du P.P.P. avec SPIE a dû être négociée avec NATIXIS à Paris. J'ai eu NATIXIS au téléphone qui me proposait un taux en sur marger par rapport à ce que FININDEV calculait en direct avec la salle des marchés et là, nous n'aurons jamais en régie un accès direct avec la salle des marchés par exemple. Ce coup-là, nous a fait gagner sur un coup de téléphone la somme de 85 000 €. Au-delà de cela, l'expertise financière, c'est un métier, nous n'aurons jamais en régie une expertise financière aussi pointue que celle d'un expert. Il nous a paru profitable et intéressant de pouvoir pour 12 000 € H.T. et 17 000 € T.T.C, faire participer l'entreprise qui va nous aider à construire le budget 2015 en fonction des éléments fournis par la Chambre Régionale des Comptes et en fonction de ce que nous sommes en train d'anticiper dramatiquement d'ailleurs sur nos finances, et c'est un métier. Ce métier-là est porté donc par une entreprise qui comme les experts comptables, ils ne sont pas les seuls à fournir ce type de service d'audit, d'aide et d'assistance générale aux collectivités locales, donc nous allons les tester pendant un an et voir si effectivement ils ont fait gagner de l'argent ou pas. L'idée, c'est qu'ils nous fassent gagner plus d'argent que les 17 000 € et là nous aurons tout gagné.

Intervention de Monsieur JULIEN :

Vous passez votre temps, tous les jours à dire à nos concitoyens qu'il n'y a pas d'argent, et même vous commencez même à dire au personnel municipal que ce n'est pas sûr qu'il soit payé à la fin du mois mais par contre vous trouvez des financements pour payer une société que vous avez prise pour l'audit sur cet aspect-là. Et comme par hasard, la prestation est inférieure au marché, c'est 14 000 €. Donc, on aimerait savoir si vous avez travaillé avec d'autres sociétés pour les mettre en concurrence ? A priori non, puisque le marché c'est 15 000 € et comme par hasard la société vous demande une prestation à 14 000 €, et puis ensuite c'est vrai que c'est assez drôle de voir que maintenant pendant six mois, pendant la campagne municipale vous avez expliqué aux Juvignacois que vous étiez le meilleur en Finances Publiques, qu'avec eux ils allaient voir ce qu'ils allaient voir, et qu'en terme de Finances Publiques, et bien on voit le résultat avec le budget 2014 qui est exécrable.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Monsieur JULIEN. Sur les ressources qui nous permettent d'imaginer de pouvoir payer FININDEV, on a ponctionné comme on l'a dit précédemment les 30 000 € qu'on ne donnera pas au centre de gestion d'un salarié fantôme qui depuis dix-sept ans percevait 30 000 € par an, soit 510 000 € par exemple, on a aussi ponctionné et pas renouvelé les 14 000 € que nous donnions à une psychologue pour aller à la crèche. Vous n'êtes pas sans ignorer que cette personne pour 14 000 € n'a pas forcément travaillé comme on le devait. On a aussi ponctionné et stoppé ce qu'on pourrait imaginer en terme de dépenses, 11 000 € de téléphone par an. On a quand même des économies d'échelle, où les 1428 € par tour d'élections de trois cadres de la mairie pour deux tours, vous n'êtes pas sans savoir que trois cadres prenaient 1428 € fois 3 cadres fois deux tours,

ça fait 8500 € par élection, pour les législatives où vous étiez, je crois candidat. Donc, effectivement on va les trouver les 17 000 €, quand on raisonne comme ça, et je vous épargne le sujet sur l'Office de tourisme.

Quant au fait d'être Inspecteur des Finances Publiques, il faudra venir faire des stages peut-être à la Direction des finances publiques. Je vous y invite, vous verrez que le métier d'inspecteur est très varié et consiste à lire, à décrypter ce qui a été fait par des experts comptables et non l'inverse. C'est-à-dire que nous sommes en bout de chaîne, d'une longue chaîne comptable et c'est plutôt les métiers tournant autour de ceux de Monsieur Laurent MUNOZ qui permettent de pouvoir faire ce qu'on appelle un décryptage dans les Finances Publiques. Ce n'est pas parce que j'ai un œil critique sur les ratios, et que j'ai pu les calculer auparavant que pour autant derrière, je puisse passer mon temps à cela. Si je faisais ce métier-là au sein de la Mairie je pourrai, mais il y a énormément de sujets et je ne peux pas m'y intéresser par contre, je vous présente à ma droite Souhila GOUARD qui est arrivée en parallèle de Caroline NAHME, notre directrice financière regrettée, qui n'est toujours pas présente, et qui nous a rejoint pour travailler avec FININDEV en régie. Elle va pouvoir monter en puissance sur tous ces sujets si tant est qu'elle puisse rester et sur les aspects juridiques attachés à ces sujets. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ?

Intervention de Monsieur GREPINET :

Je voudrai apporter une réponse complémentaire à Monsieur Hubert ALLOUCHE. J'ai trouvé sa question pertinente et digne d'intérêt. Donc, c'est à cette question que je voudrai répondre en disant ceci. Depuis que nous sommes aux commandes de cette Mairie, c'est-à-dire depuis le début avril, nous avons fait des découvertes assez surprenantes dans tous les domaines en particulier au niveau de la gestion et la façon dont cette Mairie a été gérée pendant de nombreuses années. Je pense que si les municipalités précédentes s'étaient adjointes pour les éclairer, les conseiller, les aider, les services d'une société telle que celle-ci qui a été choisie dont on peut aujourd'hui apprécier le niveau de compétences, je pense que l'on ne serait pas dans l'état où nous avons trouvé les finances de cette Mairie. Et donc ceci ne pourrait que conforter et confirmer notre intention en effet, si le Conseil municipal adopte cette position ce soir de vouloir se faire entourer par des gens dont c'est le métier, la compétence, et dont jusqu'à présent nous avons apprécié les conseils.

Intervention de Monsieur GOEPFERT :

J'ai bien noté que le contrat était signé pour une année, sera-t-il possible de disposer d'un compte-rendu détaillé des économies auxquelles j'espère contribuer à l'avenir.

Réponse de Monsieur le Maire :

Tout à fait, je vous communiquerai les éléments en ce sens, il s'agit pour le Conseil municipal au grand complet, de pouvoir être informé des résultats, j'ai parlé de la tranche du P.P.P. où on a un exemple flagrant, au cours de l'année prochaine 2015 la façon dont ils auront travaillé avec

l'administration et ceux qu'ils nous auront fait économiser parce que si tant est que l'on économise rien, ce n'est pas la peine.

Intervention de Monsieur GREPINET :

D'autre part, le contrat n'a pas encore été signé Monsieur GOEPFERT. Il sera signé que si le Conseil municipal approuve cette délibération.

Intervention de Monsieur GOEPFERT :

J'ai une dernière question. J'aurai souhaité que l'on évoque la DM2 avant de discuter de FININDEV. On parle, et il en est question dans vos écrits sur la DM2, d'éventuelle tutelle de la commune. Qu'advient-il si c'était le cas de ce contrat ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il en va de ce contrat comme des centaines de contrats qui lient la commune à des entreprises privées. C'est-à-dire qu'aujourd'hui parmi les centaines de contrats, ce n'est pas un magistrat de dire qu'un contrat doit être rompu que ce soit un contrat pour les marchés d'espaces verts, d'urbanisme ou de finances.

Intervention de Monsieur BOUSQUEL :

Monsieur le Maire n'a pas mentionné par courtoisie, que nous sommes intervenus sur les véhicules de fonction de la mairie. Le Maire et le Directeur Général des Services ont remplacé leur véhicule de fonction pour une Clio et une Twingo.

Nous allons passer aux votes, qui est contre ? Quatre contre,

Qui s'abstient ? Une abstention

La délibération est adoptée à la majorité.

IV - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux Finances, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que le budget est prévisionnel. En cela, il est susceptible d'être modifié en cours d'année par des décisions modificatives. Ces décisions modificatives sont des délibérations du Conseil municipal autorisant le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires ou à en modifier leur affectation.

Les décisions modificatives, tout comme le budget, doivent respecter le principe d'équilibre. Cela implique que les recettes et les dépenses soient égales entre elles et sincères.

L'adoption d'une décision modificative, la deuxième de cet exercice 2014 est aujourd'hui nécessaire car certaines dépenses n'ont en effet pas été correctement estimées.

Manquent en effet :

- ✓ les crédits nécessaires au paiement des salaires de décembre des 224 collaborateurs de la commune,
- ✓ des crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement des services (EDF, affranchissement du courrier, télécommunication...);
- ✓ ou encore des crédits pour financer les intérêts d'emprunt.

S'agissant du poste des Recettes, celui-ci est surestimé de près de 900 000 €.

Afin donc d'équilibrer la section de fonctionnement, il est indispensable de réduire les dépenses. Cette réduction n'est opérable que sur le poste de dépenses devant permettre de financer, par virement, la section d'investissement (poste estimé à 1 300 000 €).

Concrètement ce poste de dépenses est porté de 1 300 000 € à 16 151 €, pénalisant d'autant la section d'Investissement.

Si la section de fonctionnement se trouve équilibrée grâce à « l'amputation » du virement prévu vers la section d'investissement, cette dernière en est en revanche fortement pénalisée.

S'agissant de la section d'investissement, les recettes ont été largement surévaluées. Ainsi, ne sauront pas recouverts, d'ici la fin de l'exercice, près de :

- ✓ 1 100 000 € de cessions de terrains,
- ✓ 800 000 € d'emprunt
- ✓ 1 300 000 € provenant de la section de fonctionnement.

Cela conduit à un déséquilibre entre dépenses et recettes d'investissement estimé à **2 200 000 €**. Ce montant ramené aux recettes de fonctionnement (11 040 307€) fait apparaître un déficit de l'ordre de **20%**, ce qui conduirait le Préfet à saisir la Chambre Régionale des Comptes dès transmission de cette délibération aux services du contrôle de légalité, le seuil réglementaire étant en effet de 10%.

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Libellé	Budget (BP + DM1)	DM2	Total
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 344 920 €	+106 000 €	2 450 920 €
Article 6261 Frais d'affranchissement		+2 200 €	
Article 6262 Frais de télécommunication		+15 000 €	
Article 60612 Energie et électricité		+48 400 €	
Article 60622 Carburant		+9 420 €	
Article 6226 Honoraires		+10 000 €	
Article 6068 Autres matières et fournitures		+20 980 €	
Chapitre 012 Charges de personnel	5 505 386 €	+530 000 €	6 035 386 €
Article 64111 Rémunération du personnel		+530 000 €	
Chapitre 014 Atténuation de produits	269 300 €	-137 440 €	131 860 €
Article 739115 Prélèvement au titre de la loi SRU		-137 440 €	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 374 828 €	-150 000 €	1 224 828 €
Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations		-150 000 €	
Chapitre 66 Charges financières	746 215 €	+47 297 €	793 512 €
Article 668 Autres charges financières		+47 297 €	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 302 415 €	-1 286 264 €	16 151 €
Opération d'ordre	386 524 €		386 524 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	7 000 €	-5 874 €	1 126 €
TOTAL	11 936 588 €	-896 281 €	11 040 307 €

Section de fonctionnement			
Recettes			
Libellé	Budget (BP + DM1)	DM2	Total
Chapitre 70 Produit des services	1 478 100 €	-93 000 €	1 385 100 €
Article 70311 Concessions		-44 000 €	
Article 70321 Droits de stationnement		-49 000 €	
Chapitre 73 Impôts et taxes	7 373 642 €	-527 585 €	6 846 057 €
Article 73681 Taxe locale sur la publicité extérieure		-39 460 €	
Article 7362 Taxe de séjour		-28 125 €	
Article 7388 Taxe sur les cessions de terrains devenus		-460 000 €	
Chapitres 74 Dotations et participations	2 225 301 €	-266 500 €	1 958 801 €
Article 74718 Participation d'organismes divers		-40 000 €	
Article 7478 Participation d'organismes divers		-77 858 €	
Article 7488 Autres participations		-148 642 €	
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	120 935 €	-1 651 €	119 284 €
Article 752 Revenus des immeubles		-1 451 €	
Article 757 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		-200 €	
Chapitre 76 Produits financiers	10 €		10 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	7 500 €		7 500 €
013 Atténuation de charges	200 000 €	-7 545 €	192 455 €
Article 6419 Remboursement rémunération du personnel		-7 545 €	
002 Résultat reporté en fonctionnement	531 100 €		531 100 €
TOTAL	11 936 588 €	-896 281 €	11 040 307 €

Section d'investissement			
Depenses			
Libellé	Budget (BP + DM1)	DM2	Total
Dépenses non affectées	1 949 670 €	-55 750 €	1 893 920 €
Article 1641 Remboursement des emprunts en euros		40 395 €	
Article 1675 Dette PPP		1 355 €	
Article 16878 Autres dettes		-200 €	
Article 2031 Frais d'études		-44 300 €	
Chapitre 21		-53 000 €	
Opération 61 - Thermes et Abords	703 000 €	+463 282 €	1 166 282 €
Article 2031 Frais d'études		-63 000 €	
Article 238 Avances versées pour immobilisations corporelles		-6 599 €	
Article 2313 Constructions		+532 881 €	
Opération 108 - Cimetière	1 400 €		1 400 €
Opération 116 - PPP éclairage public fibre optique	19 648 €	-18 130 €	1 518 €
Article 2031 Frais d'études		-17 648 €	
Article 21538 Autres réseaux		-482 €	
Opération 122 - VRD Des Hauts de Fontcaude	67 820 €	-55 320 €	12 500 €
Article 2031 Frais d'études		-55 320 €	
Opération 123 - Transfert des STM	623 100 €	-623 100 €	0 €
Article 21318 Autres bâtiments publics		-440 000 €	
Article 2135 Installations générales		-183 100 €	
Opération 124 - Matériel 2013	11 000 €	-2 939 €	8 061 €
Article 2184 Mobilier		-2 939 €	
Opération 125 - Voirie 2013	300 000 €	-3 520 €	296 480 €
Article 2318 Autres immobilisations corporelles en cours		-3 520 €	
Opération 126 - Bâtiments 2013	50 000 €	-37 314 €	12 686 €
Article 21318 Autres bâtiments publics		-37 314 €	
Opération 127 - Développement durable 2013	249 822 €	-216 728 €	33 094 €
Opération 128 - Aménagement de la Bergerie	0 €	+93 114 €	85 010 €
Article 2313 Constructions		+93 114 €	
Opération 129 - Réhabilitation Groupe scolaire de Fontcaude	280 000 €	-119 990 €	160 010 €
Article 2031 Frais d'études		-34 000 €	
Article 2313 Constructions		-85 990 €	
Opération 130 - Groupe scolaire des Garrigues	29 700 €	+238 106 €	267 806 €
Article 2318 Autres immobilisations corporelles en cours		+238 106 €	
Opération 131 - Salle des Fêtes	55 000 €	-44 580 €	10 420 €
Article 2031 Frais d'études		-55 000 €	
Article 2313 Constructions		+10 420 €	
Opération 132 - ZAC des Constellations	950 000 €	-94 661 €	855 339 €
Article 21318 Autres bâtiments publics		+839 699 €	
Article 2132 Immeubles de rapport		-520 000 €	
Article 2135 Installations générales		-7 274 €	
Article 2188 Autres immobilisations		-407 086 €	
Opération 133 - Matériel 2014	137 743 €	-48 209 €	89 534 €
Article 2051 Concessions		-19 658 €	
Article 2181 Installations générales		-5 100 €	
Article 2183 Matériel de bureau et informatique		+10 240 €	
Article 2184 Mobilier		-44 823 €	
Article 2188 Installation générale		+11 132 €	
Opération 134 - Voirie 2014	641 900 €	-98 408 €	543 492 €
Article 2318 Autres immobilisations corporelles en cours		-98 408 €	
Opération 135 - Bâtiments 2014	300 500 €	-215 500 €	85 000 €
Article 2318 Autres immobilisations corporelles en cours		-215 500 €	
Opération 136 - Développement durable 2014	670 700 €	-132 430 €	538 270 €
Article 2318 Autres immobilisations corporelles en cours		-132 430 €	
Opération 137 - 3ème école	59 989 €	-59 125 €	864 €
Article 2318 Autres immobilisations corporelles en cours		-59 125 €	
Chapitre 040 - Article 235 Part investissement PPP	0 €	+2 900 000 €	2 900 000 €
TOTAL	7 100 992 €	1 868 798 €	8 961 686 €

Section d'investissement			
Recettes			
Libellé	Budget (BP + DM1)	DM2	Total
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	1 302 415 €	-1 286 264 €	16 151 €
Chapitre 024 Produit des cessions	1 100 214 €	-1 071 214 €	29 000 €
Article 024 Produit des cessions		-1 100 214 €	
Chapitre 10 Dotations	591 596 €	63 497 €	655 093 €
Article 10223 Taxe locale d'équipement		+63 497 €	
Chapitre 13 Subventions d'investissement	320 243 €	-200 391 €	119 852 €
Article 1328 Autres subventions		-3 209 €	
Article 1343 Programme d'aménagement d'ensemble		+6 818 €	
Article 1382 Subvention de la Région		-15 000 €	
Article 1385 Subvention de groupements de collectivités		-70 000 €	
Article 1388 Autres subventions		-119 000 €	
Chapitre 16 Emprunts	3 400 000 €	+2 100 000 €	5 500 000 €
Article 1641 Emprunts en euros		-800 000 €	
Article 1675 Dettes pour PPP	0 €	+2 900 000 €	2 900 000 €
Chapitre 040 Opération d'ordre entre sections	386 524 €	29 001 €	415 525 €
TOTAL	7 100 992 €	-365 371 €	6 735 621 €

Intervention de Madame LABARRE :

L'exercice que nous vous proposons, c'est peut être que plutôt de vous présenter un document comptable assez strict, c'est de vous présenter un document support qui avait été établi pour la commission municipale des finances et qui retrace les grands enjeux, les grands équilibres du budget. Donc, comme vous le savez, un budget d'une commune se compose de recettes et de dépenses, mais qui sont réparties dans deux sections différentes : une section de fonctionnement, une section d'investissement. Le principe de l'équilibre, c'est que les communes, à la différence de l'Etat, ne peuvent pas voter leur budget en déséquilibre mais bien au contraire, doivent avoir des sections équilibrées, en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement, et pour la section d'investissement. Avant de rentrer plus en détail, il existe aussi une grande notion qui est ce qu'on appelle le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Pour faire simple, c'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui constitue notre épargne, notre capacité d'autofinancement que l'on a le droit de ponctionner sur la section de fonctionnement, pour envoyer sur la section d'investissement et de quelque part, doper nos richesses, nos capacités à faire. Ceci étant précisé, ce document essaie de vous montrer que le budget qui a été voté en avril, c'est le budget tel que l'on prévoyait d'organiser les dépenses de la ville sur cette section de fonctionnement. On avait prévu 11 900 000 € de recettes, 11 900 000 € de dépenses. Aujourd'hui, on va regarder ce qu'on a réellement réalisé et ce qu'il convient de réajuster à l'occasion de la décision modificative. On s'aperçoit qu'on a en fin de compte un déficit de recettes qui n'ont pas été suffisamment inscrites aux alentours de 800 000 € euros, que l'on peut compenser par des dépenses de fonctionnement qu'on ne va pas dépenser à concurrence de 800 000 €, mais pour ne pas les dépenser, vous observerez qu'on joue sur ce virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui avait été prévu 1 300 000 € et qui ne sera plus que de 16 000 €. Donc ça fait autant de crédits qu'on ne peut pas envoyer sur la section d'investissement, qui nous garantissent une section de fonctionnement certes équilibré par un jeu de calculs et de virements importants, mais qui vont pénaliser, la section d'investissement. Si vous souhaitez, je peux vous présenter les grandes dépenses, donc en recettes de fonctionnement, on avait prévu les produits des services qui correspondent aux ventes de tickets de cantine, de périscolaire, de crèche, il n'est rentré réellement que 1 300 000 €. On avait prévu 7 300 000 € de taxes, n'est rentré que 6 800 000 €, on avait prévu des dotations et subventions essentiellement à la Direction Générale des Finances n'est rentré que 1 900 000 €. Autant de recettes qui ne sont pas rentrées qui justifient ce déficit de 896 000 €. A contrario, sur la dépense de fonctionnement, on avait effectivement imaginé que les services fonctionneraient avec 2 300 000 €, ils ont fonctionné avec 2 400 000 €. On avait imaginé que les salaires des 224 collaborateurs ne pèseraient que 5 500 000 €, ils ont pesé 6 000 000 €. Donc, autant de virements de crédits effectivement qui montrent bien qu'il a fallu aller taper dans ce virement de la section de fonctionnement.

Je vous propose maintenant de passer en investissement. En avril, on avait voté un budget qui était équilibré à 7 000 000 € de recettes d'investissement lesquels correspondaient à 7 000 000 € de dépenses d'investissement. Aujourd'hui, si on se projette à ce qui va être réalisé en fin d'année, on s'aperçoit qu'on aura certes des recettes en moins, il va nous manquer des recettes pour arriver

à cette équilibre et vous verrez sur la section d'investissement, on ne va pas savoir équilibrer, donc il nous manque des recettes et à contrario, il nous manque également des dépenses. Donc, la somme de ce qui nous manque en recettes et en dépenses, nous permet d'arriver à ce déséquilibre de 2 200 000 €.

Intervention de Monsieur GREPINET :

Merci Madame LABARRE pour ces précisions.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

- De valider les réajustements de crédits contenus dans la décision modificative n°2.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire notamment la notification d'une copie de la délibération rendue exécutoire.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours.

Intervention de Monsieur MUNOZ :

Avant de commencer, je pense qu'il y a une petite erreur sur la DM2, sur la section d'investissement dans les dépenses non affectées. Quand vous faites le calcul, ce n'est pas 55 000 € mais 55 700 €.

Plusieurs points : une décision budgétaire modificative étonnante qui contrevient aux règles élémentaires de la Comptabilité Publique.

On semble ignorer les règles élémentaires de la comptabilité publique et du CGCT :

- En effet il n'y a de journée complémentaire que pour la section de fonctionnement. Le Maire peut mandater jusqu'au 21 Janvier de l'année suivante, et le comptable de la Trésorerie jusqu'au 31 Janvier de l'année suivante
- Il n'y a pas de journée complémentaire pour la section d'investissement. Ce qui est engagé sur l'année et qui n'est pas mandaté théoriquement le 31 décembre de l'année est repris au budget suivant en reste à réaliser d'où l'état des restes à réaliser du Maire en Janvier de l'année N +1

Compte tenu du vote de la Décision Budgétaire Modificative d'aujourd'hui,

- Des délais de transmission à la Préfecture
- Des délais d'instruction par la Préfecture : le rejet est prévu
- Du délai de saisine de la Chambre Régionale des Comptes
- Des délais de convocation d'un nouveau Conseil Municipal pour délibérer suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes,

La date du 31 décembre 2014 ne peut être respectée.

RAPPEL DES TEXTES :

L'article L 1612-5 du CGCT : si le budget n'est pas voté en équilibre réel, La Chambre Régionale des Comptes est saisie par le Représentant de l'Etat dans un délai de 30 jours à compter de la transmission. Elle constate et propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre et demande au Conseil municipal une nouvelle délibération.

Les délibérations correspondantes doivent être transmises au Préfet dans les 5 jours. Les délibérations transmises après le 28 Janvier n'ont aucun effet juridique. Le Comptable peut refuser les mandats pris en exécution de ces délibérations.

Je reviens sur le virement de la section d'investissement : on nous propose un virement de la section de fonctionnement qui pour moi les ressources propres sont insuffisantes. La section de fonctionnement ne présente pas un solde positif permettant le remboursement de la dette.

- Le remboursement de la dette sur l'exercice est de : 1 661. 395 €
- Les ressources propres de 935.751 €
- Le déficit de financement de 725 644 €

Je vous rappelle que la DM2 qui nous est présentée ramène le virement initialement prévu de la section de fonctionnement à la section d'investissement à la somme de : 10 277 €

La section de fonctionnement présente des dépenses en forte augmentation :

- Les charges de personnelles augmentent de plus de 8% passant de 5 595 054 € (CA 2013) à 6 045 386 € cette année
- Les charges à caractère générale augmentent de plus de 19% passant de 2 063 364 € à 2 450 920 €
- Les charges financières augmentent de plus de 13%

LES RECETTES

Le poste des impôts et taxes augmente de plus de 7% ; soit 437 923 € de plus que le CA 2013

Pour résumé, des dépenses de fonctionnement progressent beaucoup plus rapidement que les recettes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Il est vrai que cette décision modificative, on pourrait penser que c'est une décision que nous avons pris entre nous, pas du tout. Nous avons soigneusement pris la tâche à la fois du secrétaire général de la Préfecture, Olivier Jacob, qui est parfaitement informé de ce qui se passe à l'euro près, et la Direction Générale des Finances Publiques, le Trésorier est parfaitement au courant de tous les éléments que vous avez évoqué tout à l'heure par rapport à l'engagement sur 2015. Donc, nous avons travaillé en concertation, un sujet aussi délicat ; on n'allait pas par nous-mêmes voter un budget dont on savait par avance les ressorts et les conséquences. Donc, nous travaillons étroitement avec la Préfecture toutes les semaines, la Direction Régionale des Finances Publiques

pour nous accompagner et nous épauler dans ce processus à la fois règlementaire, comptable et administratif sans lesquels on ne peut pas travailler. Sur les dépenses de personnel, c'est ce que Madame LABARRE disait à l'instant, dans la fabrication du budget 2014, dont je vous rappelle qu'en arrivant le 7 avril, voté le 24 avril, nous n'avons pas pu construire ce budget-là quoiqu'en dise Monsieur JULIEN.

Intervention de Monsieur MUNOZ :

Il y a eu une DM1 quand même !

Intervention de Monsieur le Maire :

Plusieurs choses, les cabinets d'audit ont travaillé du mois d'avril jusqu'au mois d'octobre. Ils ont travaillé pendant six mois, pour répondre à Monsieur JULIEN, il faudrait que j'y passe nuit et jour pendant six mois seul, ils étaient trois pour aller plonger le nez dans la comptabilité parce qu'on n'extirpe pas et vous le savez, des milliers de lignes comme ça facilement. La minimisation des dépenses et la maximisation des recettes étaient un processus qui était pratiqué jusqu'à présent. Je l'ai su récemment au Crès, où le D.G.S. qui est parti à Aigues Mortes, pratiquait aussi la même chose jusqu'en 2001. Pierre BONNAL le Maire de la commune du Crès m'a dit que la Chambre Régionale des Comptes l'avait alerté en 2001. Jeune Maire il arrivait, au bout d'un an, la Chambre Régionale des Comptes lui a dit vous allez être sous tutelle et nous l'a envoyé à Juvignac. Ensuite, ici on a pendant douze ans, un système qu'on constate que je viens d'évoquer et qui me gêne beaucoup et qui consiste à masquer des déséquilibres en les repoussant sans cesse vers l'avant. J'espère qu'à Aigues Mortes, ils seront corrigés cela pour éviter d'en arriver là.

Intervention de Monsieur JULIEN :

Vous vous en êtes pas rendu compte pendant six ans, c'est étrange, vous étiez à la commission des finances, il me semble.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce que je viens d'indiquer Monsieur JULIEN, ça vous a échappé sans doute, trois auditeurs ont travaillé le nez dans la comptabilité. Quand vous êtes dans l'opposition à Juvignac pendant six ans, vous êtes à l'extrême surface de la comptabilité et vous n'avez aucun moyen d'aller faire seul le travail de six mois de trois personnes qui sont, en plus, dans la comptabilité. Je n'avais pas accès à la comptabilité, vous auriez pu vous par contre j'imagine parce que vous étiez dans les bâtiments ou pas loin, en tous cas, je n'ai eu pas accès c'est évident, c'est-à-dire que même la DIRFIP n'avait pas forcément le moyen de vérifier que les engagements étaient basculés d'une année sur l'autre, puisque les budgets étaient votés en sincérité apparente que ce soit le Compte Administratif ou le Budget Primitif. Même la Préfecture ne s'en n'est pas rendu compte, il faut mettre le nez dedans

pendant six mois pour s'en apercevoir. Par rapport au personnel effectivement, il avait été budgété une somme beaucoup moins importante que celle qui est réellement apparue au budget actuel. En fait, les 500 000 € d'écart nous manquent et sachez qu'il a fallu mettre en place le TAP pour les écoles, pour autant cette somme-là est dérisoire.

Intervention de Monsieur BOUSQUEL :

En ce qui concerne le personnel, ça avait été très largement surestimé où on avait beaucoup embauché l'année d'avant. Mais depuis que nous sommes arrivés en mairie, nous avons diminué le personnel, donc on n'a pas pu augmenter les dépenses puisque dès le mois de juin, lorsque nous avons commencé à avoir des bruits sur ce qui se passait dans l'audit, des contrats qui arrivaient à terme, en CDD, etc, ont été arrêtés justement pour éviter cette dérive. Donc, depuis que nous sommes là, je pourrai vous faire la liste, il y a eu non seulement quelques départs à la retraite qui n'ont pas été remplacés, nous avons eu un D.G.S. qui est parti et qui a été remplacé par un nouveau qui nous coûte beaucoup moins cher. Vous savez, FININDEV à côté c'est rien par rapport à ce que nous coûtait le D.G.S. entre Madame LABARRE et l'ancien.

Donc, si vous voulez, le personnel nous avons bien senti et nous avons maîtrisé cela et nous continuerons à maîtriser tout en respectant les droits du personnel ce qui est normal.

Intervention de Monsieur BOUISSEREN :

La délibération concernant la décision modificative n°2 relative à la modification du budget prévisionnel 2014 afin de prendre en compte des dépenses, en assurant l'équilibre dépenses/recettes de la section de fonctionnement au détriment de la section investissement soit un déséquilibre dépenses/recettes de cette section estimé à 2 200 000 € m'interpelle par sa gravité.

En effet, la commune présente un budget en déséquilibre à Monsieur le Préfet qui saisira la Chambre Régionale des Comptes du budget qui n'a pas été adopté en équilibre réel. La Chambre Régionale des Comptes constatera le défaut d'équilibre réel et proposera à la commune des mesures de redressement nécessaire. Ces propositions devant être ensuite portées à la connaissance du Conseil municipal pour délibérer afin de retrouver l'équilibre budgétaire, arrêter la procédure en évitant ainsi une mise sous tutelle. Autant dire que la commune dans le cadre de la procédure qui va s'engager, n'est plus maître de ses finances.

Je souhaite donc que la Chambre Régionale des Comptes qui réalise un audit des finances communales portant sur l'exercice 2007/2012, la Préfecture faisant de même pour la période 2012/mars 2014, puissent apporter dans leurs conclusions, des réponses précises ne faisant l'objet d'aucune contestation. Ceci dans le cadre de leur mission : *« chargés du bon emploi de l'argent public et en informer le citoyen »*.

Concernant les mesures proposées par la Chambre Régionale des Comptes, pour retrouver l'équilibre budgétaire, une augmentation des impôts locaux est à prévoir ainsi qu'une demande de réduction des dépenses de fonctionnement de la commune. Des mesures financières aux

conséquences humaines qui toucheraient certes tous nos concitoyens mais aussi probablement une partie du personnel communal.

Nous n'en sommes pas là, même si toutes les hypothèses sont à envisager, le redressement financier de la commune se réalisera mais cela ne sera pas immédiat. Je note que Juvignac dispose d'un potentiel fiscal très au-dessus de l'ordinaire. Ainsi, les impôts ont rapporté 5 056 000 € l'an passé. L'augmentation progressive de la population amènera des ressources financières nouvelles mais qui doivent être tempérées par la nécessité de réaliser parallèlement des équipements collectifs qui demanderont des investissements importants.

Au-delà de votre action immédiate Monsieur le Maire, concernant notamment la réduction drastique des dépenses sur des postes non prioritaires, le vote de cette DM2 qui permettra d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité, interpelle les élus dans leur conscience et responsabilité. C'est dans les moments difficiles qu'il est nécessaire de faire preuve de solidarité, et cela au nom de tous nos concitoyens, au nom de l'intérêt général. Pour terminer mon propos sur une note optimiste, je souhaite que le budget 2015 puisse se mettre en place normalement avant fin avril. Qu'il repose sur des bases saines et dans un climat apaisé. Ainsi, notre commune de Juvignac pourra reprendre progressivement sa marche en avant.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je précise que depuis plusieurs années, et relativement au volet financier que nous évoquons ce soir, nous avons écrit, nous avons parlé, expliqué, nous avons mesuré, calculé avec nos moyens. Nous n'avons pas été entendus par celles et ceux qui étaient responsables des finances communales et de la fiscalité. Pas davantage, ont été entendus les recommandations écrites que la Préfecture et la Direction Régionale des Finances Publiques adressaient chaque année à Madame SANTONJA, engageant la commune à stopper la spirale infernale d'endettement dans laquelle elle était installée depuis 2007. Pourquoi personne dans les rangs de l'ancienne majorité n'avait tenu compte de ces recommandations officielles ? Le sentiment qui m'anime aujourd'hui est finalement celui de la colère. La colère de constater une situation financière bien pire que celle que nous avons anticipée. La colère de constater que les dépenses excessives qui ont fortement déséquilibré le budget n'ont même pas permis de produire les équipements publics pourtant vitaux pour nos concitoyens, écoles, salles communales, parkings, mises aux normes des salles existantes notamment pour le handicap. La colère de constater qu'après huit audits dont celui de cinq banques vont reporter encore et toujours la responsabilité de cette situation sur autrui comme vous le faisiez auparavant, soit sur l'un des auditeurs, soit sur notre équipe feignant d'ignorer que le budget 2014 a été conçu sous votre responsabilité et que par ailleurs les chiffres de la commune sont exécrables depuis l'année 2007. Je tiens à votre disposition le rapport d'audit de la Direction Régionale des Finances Publiques. La colère de constater que notre programme d'investissement devra se limiter à ce que vous auriez dû faire financer par GGL, à savoir une école. La colère de constater qu'en miroir des années fastueuses et outrancièrement dépensières, nous allons devoir serrer les boulons pour ramener les dépenses générales à un niveau acceptable pour les banquiers, pour l'équilibre structurel de la section de fonctionnement. La colère de constater que nous nous sommes largement passés des services et du financement des

collectivités locales et de l'Etat pour financer nos équipements. Non seulement ces acteurs publics n'ont pas été sollicités, qui plus est, privés et promoteurs n'ont pas été, en terme de participation. Vos négligences irresponsables vont nous conduire à installer une période d'austérité budgétaire sous l'œil de la Chambre Régionale des Comptes à qui nous avons grandement ouvert les portes depuis deux semaines. Nous ne pouvons pas préjuger des avis que les magistrats vont émettre en toute indépendance. Alors quel que soit ces avis, je vous remercierai d'en assurer et d'en assumer la responsabilité devant les Juvignacois quand il faudra. Merci.

Nous passons au vote de cette décision modificative qui, je le rappelle, est en déséquilibre et qui va déclencher une réaction préfectorale dans les jours à venir.

Qui est contre ? Quatre contre

Qui s'abstient ? Une abstention

La décision modificative est adoptée à la majorité.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Emmanuelle VIGNERON

Jean-Luc SAVY



Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.